



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

COTOREP : Loire-Atlantique

Question écrite n° 8144

Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur le fonctionnement de la Cotorep de la Loire-Atlantique. En effet, le nombre de dossiers en instance est aujourd'hui de 4 534, et, lorsque l'on sait que ces demandes en cours d'instruction représentent en première section 3 791 dossiers et en deuxième section 2 799, que le nombre de révision de cartes d'invalidité est de 1 200 et qu'il faut y ajouter les dossiers non instruits, la Cotorep de la Loire-Atlantique a donc 8 440 demandes en instance, et ce nombre n'est pas particulier à ce département. Dans le cadre des actions en faveur des personnes handicapées, il apparaîtrait que les « Cotorep », quelles que soient leurs sections, puissent disposer de moyens accrus en personnel, afin de donner aux intéressés une réponse plus rapide, mais que leur fonctionnement fasse l'objet d'une véritable réforme. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position de son ministère sur ces différents problèmes.

Texte de la réponse

Reponse. - La Cotorep de Loire-Atlantique doit faire face à une charge de travail particulièrement importante puisqu'elle enregistre chaque année 12 000 demandes d'allocations ou d'orientation émanant de personnes handicapées adultes. Cette situation s'est traduite par des difficultés justement rappelées par les honorables parlementaires. Afin d'améliorer le fonctionnement de cette commission et de diminuer le nombre de dossiers en instance, il a été décidé, dès 1986, de procéder à l'information de son secrétariat, mesure qui ne peut prendre son plein effet que progressivement compte tenu de l'important travail de saisie nécessaire. Par ailleurs, l'efficacité de la Cotorep doit être augmentée grâce au renforcement du secrétariat intervenu récemment. L'effort consenti pour revenir à un fonctionnement plus satisfaisant de la Cotorep de Loire-Atlantique doit s'accompagner d'une coopération accrue de chacun des partenaires qui y sont associés, qu'il s'agisse des élus, des administrations de l'Etat et des collectivités locales, des organismes de sécurité sociale et des associations représentatives des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8144

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 211